

Fondation HEC

Charte du Comité d'Investissement

Préambule

La Fondation HEC a pour mission de faire face aux besoins croissants d'HEC Paris et des autres attributaires de ses fonds, tout en capitalisant une partie significative de ses ressources afin d'assurer la pérennité du soutien que la Fondation HEC accorde, notamment par la génération de ressources supplémentaires sous forme de revenus financiers et de réserve de plus-value, en particulier à partir des fonds capitalisés.

Par ailleurs, le décalage structurel existant entre les années civiles au titre desquelles les budgets de subventions sont attribués par la Fondation HEC et les années académiques selon lesquelles les principaux attributaires de ces subventions les utilisent, conduit la Fondation HEC à normalement disposer d'un volant de liquidités significatif dont le placement contribue également à générer des revenus financiers et ainsi des ressources complémentaires par rapport aux dons et subventions.

1. Mission

Compte tenu de ce qui précède, le Comité d'Investissement a pour mission de veiller à la bonne gestion des actifs financiers de la Fondation. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement. Elle sera soumise à des procédures de contrôle interne et s'exercera en toute transparence vis-à-vis du Conseil d'Administration et des donateurs.

En conséquence, le Comité :

- Recommande la politique de capitalisation pour la Fondation HEC et la fait approuver par le Conseil d'Administration ;
- Evalue de manière régulière les perspectives offertes par les marchés de capitaux ;
- Elabore une politique de gestion et de contrôle des risques qui tient compte de celles-ci et des contraintes budgétaires de la Fondation et la fait approuver par le Conseil d'Administration ;
- Fait le choix des instruments monétaires ou financiers dans lesquels seront investies les disponibilités de la Fondation et des banques qui seront dépositaires de ces placements ;
- Définit les règles de contrôle interne et le processus de décision applicable aux décisions d'investissement ;
- S'assure que le trésorier applique la politique définie, celui-ci rendant compte régulièrement au comité d'investissement.

Les membres du Comité agissent en accord avec les statuts de la Fondation HEC et les décisions et recommandations du Conseil d'Administration quant aux investissements financiers à réaliser. Ils prennent leurs décisions dans le souci de l'intérêt à long terme de la Fondation HEC et des bénéficiaires de ses subventions, de manière prudente et impartiale. Ils s'abstiennent de participer aux décisions lorsque celles-ci portent un risque de conflit d'intérêts.

2. Composition

Le Comité d'Investissement est présidé par le Président de la Fondation HEC. Il est composé également es qualité du Trésorier de la Fondation et du Président du Comité de Campagne, ainsi que de deux à quatre autres diplômés d'HEC Paris choisis pour leur compétence et leur soutien des actions de la Fondation.

Les membres du Comité nommé es qualité le quittent lorsqu'ils cessent d'exercer les fonctions correspondantes.

3. Fonctionnement et fréquence de réunion

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an et davantage si nécessaire, notamment en cas de perturbations importantes sur les marchés financiers nécessitant de réviser la politique en vigueur ou en cas de décision urgente à prendre nécessitant l'avis ou l'accord du Comité.

Les réunions donnent lieu à l'émission d'un compte-rendu présenté à la plus prochaine réunion du Bureau de la Fondation et une synthèse en est faite au moins annuellement au Conseil d'Administration. Les réunions sont normalement convoquées à l'initiative du Trésorier, mais tout membre peut demander une réunion supplémentaire avec l'accord du Président ou sans l'accord de celui-ci si une majorité des membres du Comité en fait la demande.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Pour délibérer le Comité doit réunir au moins trois de ses membres. Il est possible à chaque membre de donner un pouvoir à un et un seul autre membre.

4. Politique de capitalisation de la Fondation HEC

Conformément au modèle adopté par la plupart des grandes institutions de formation au management dans le monde, la Fondation HEC, pour assurer la pérennité des subventions qu'elle attribue, a besoin de produire par elle-même des ressources financières qui permettent de la rendre moins dépendante des aléas des volumes de dons. Dans ce contexte, en application du principe général adopté par le Conseil d'Administration, elle se doit de progressivement accroître le montant de son capital.

Il est du ressort du Comité d'Investissement de proposer au Bureau de la Fondation les principes de constitution de ce capital (capitalisation systématique des excédents, pourcentage systématique des dons reçus, etc.), et ceci annuellement en vue de leur adoption par le Conseil d'Administration.

5. Analyse des marchés, politique de gestion des risques et choix d'investissements

A chaque réunion, le trésorier ou tout autre membre qui sera désigné pour l'occasion, présentera une analyse des perspectives offertes par les marchés de capitaux . A la lumière de cet exposé, l'orientation de la politique d'investissement sera réévaluée ainsi que les mérites des actifs composant le portefeuille.

Le capital de la Fondation est constitué de la donation faite à la création de la Fondation par l'Association des Diplômés HEC, augmenté des excédents de recettes sur les dépenses que le Conseil d'Administration décide d'y ajouter.

Etant rappelé que ce capital devra faire l'objet d'une gestion particulière, de même que les éventuels montants bloqués à la demande de donateurs importants pour servir de fonds produisant des revenus dans un but particulier (bourses, etc.), le Comité d'Investissement définit la politique de gestion des risques sur ses investissements financiers. La politique définie, présentée au Bureau de la Fondation en vue de son approbation par le Conseil d'Administration couvrira les aspects suivants :

- Critères de choix et liste des banques et établissements financiers avec qui la Fondation HEC travaillera et qui seront donc dépositaires ou contrepartie des investissements effectués.
- Définition des investissements qui répondent à la contrainte d'absence de risque sur le capital pour la partie de ces investissements qui correspondent au capital de la Fondation HEC.
- Politique de prise de risque sur le capital et sur les revenus des investissements effectués des montants autres que ceux correspondant au capital de la Fondation HEC et la manière dont ces risques seront mesurés, sans oublier le risque de change.
- Prise en compte éventuelle d'éléments sociaux, éthiques ou environnementaux, par exemple dans les choix d'investissement.
- Répartition du portefeuille par grande catégorie d'investissement, plafonds et interdictions éventuels.
- Manière dont les droits attachés aux investissements (vote à une assemblée générale d'actionnaire ou à une masse d'obligataires par exemple) seront exercés et par qui.

Pour définir ces différents éléments, le Comité s'entoure des conseils qu'il estime nécessaires en complément des compétences qu'il possède déjà en son sein.

6. Règles de contrôle interne et supervision du trésorier

La mise en œuvre des politiques d'investissement est déléguée au trésorier qui exécute les transactions au jour le jour. Toute exception au choix des banques dépositaires ou contreparties de même qu'au type d'instrument décidée par le Comité doit recueillir l'accord de celui-ci. Cet accord peut être donné au cours d'une réunion, par conférence téléphonique ou par e-mail ou tout autre moyen que la technologie met à la disposition du Comité.

Le trésorier rend compte de l'exécution de sa mission et de la politique définie au Comité lorsqu'il se réunit, à la demande du Bureau de la Fondation HEC et ceci au minimum deux fois par an.

En complément des politiques de gestion des risques évoquées au paragraphe 5, les règles de contrôle interne sont définies par le Comité et traitent des aspects suivants :

- Traçabilité des transactions réalisées ;
- Conservation des documents justificatifs ;
- Intervenants dans la réalisation des transactions et règles de séparation des tâches ;
- Tableau de bord des investissements et comptes-rendus aux différentes instances de la Fondation (Comité, Bureau et Conseil d'Administration).